

# AIDE-MÉMOIRE SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

L'assurance responsabilité professionnelle vous protège contre toute responsabilité ou allégation de responsabilité liée à des blessures ou des dommages résultant d'un acte de négligence, d'une erreur, d'une omission ou d'une faute professionnelle découlant des activités professionnelles que vous exercez à titre d'hygiéniste dentaire, ou si une plainte est déposée contre vous auprès de l'organisme de réglementation de la profession assurée que vous exercez.

CARACTÉRISTIQUES DE LA COUVERTURE (PAR MEMBRE)	POLICE DE L'ACHD
 Responsabilité professionnelle	✓ 2M \$ par réclamation/ 5M \$ agrégat (options de limites plus élevées disponibles)
 Couverture des frais juridiques réglementaires	✓ 150 000 \$
 Remboursement des frais de défense pénale	✓ 200 000 \$
 Perte de revenus	✓ Jusqu'à 1 000 \$ par jour
 Avenant thérapie et counseling	✓ 25 000 \$
 Territoire de couverture	✓ Monde entier (pour les actions présentées et défendues au Canada)
 Période de déclaration prolongée	✓ Inclus
 Assistance juridique pro bono	✓ Inclus
 Franchise	✓ 0 \$

Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-855-318-6557 ou par courriel au [cdha\\_insurance@bmsgroup.com](mailto:cdha_insurance@bmsgroup.com).

## Qu'est-ce que l'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD et pourquoi en ai-je besoin?

L'assurance responsabilité professionnelle est importante pour les hygiénistes dentaires, car elle couvre les risques de poursuites découlant d'une blessure, d'un acte de négligence, d'une erreur ou d'une omission, réels ou présumés, résultant de la prestation ou de la non-prestation de vos services professionnels. Cette garantie couvre le paiement des dommages-intérêts compensatoires et des frais de justice liés à une réclamation. De plus, votre police d'assurance responsabilité professionnelle couvre les frais juridiques liés à la défense d'une plainte déposée auprès d'un organisme de réglementation de la profession assurée que vous exercez.

## Qu'est-ce qu'une police sur base de réclamation?

La police d'assurance-responsabilité professionnelle offerte par l'entremise de l'ACHD est une police sur la base des réclamations présentées. Cela signifie que la protection d'assurance est **déclenchée lorsqu'une réclamation est faite contre vous pendant la durée du contrat, et ce, quelle que soit la date de l'acte fautif ou de l'incident à l'origine de la demande de réclamation**. Par exemple, si vous recevez aujourd'hui un avis de votre organisme de réglementation indiquant qu'une plainte a été déposée contre vous, vous devez le signaler en vertu de la police que vous possédez en ce moment, même si la plainte découle d'une consultation qui a eu lieu il y a plusieurs années.

## Que dois-je faire si je fais l'objet d'une réclamation?

Dans le cadre de l'assurance-responsabilité professionnelle offerte aux membres de l'ACHD, qui est une police sur base de réclamation, votre assureur doit être informé de toute réclamation le plus rapidement possible après que vous en ayez eu connaissance. Le signalement rapide des réclamations est essentiel au processus de règlement. Les membres ayant connaissance de toute réclamation réelle ou potentielle doivent la signaler immédiatement. Veuillez-vous abstenir de faire des déclarations écrites ou orales au réclamant à moins que l'assureur ou l'expert en sinistres ne vous conseille de le faire. Ne proposez pas d'indemniser un client, car une telle action pourrait interférer juridiquement avec la gestion d'une réclamation.

**Pour signaler une réclamation, veuillez communiquer directement avec BMS en composant le 1-855-318-6557 ou par courriel à [cdha.insurance@bmsgroup.com](mailto:cdha.insurance@bmsgroup.com).** BMS recueillera les premiers détails de la plainte, les communiquera à votre compagnie d'assurance et signalera la réclamation en votre nom. La compagnie d'assurance communiquera avec vous ensuite après la déclaration de la réclamation afin d'examiner votre police, de déterminer si vous êtes couvert et de vous aider à franchir les étapes suivantes, y compris la coordination de votre défense juridique si nécessaire.

## Que dois-je faire si j'ai besoin de conseils juridiques liés à une éventuelle réclamation mettant en cause ma responsabilité professionnelle?

Gowling WLG (Canada) LLP (« Gowlings »), l'un des plus importants cabinets d'avocats du Canada, est heureux d'offrir de l'assistance juridique pro bono à tous les membres qui participent au programme d'assurance responsabilité professionnelle de l'ACHD. Les membres peuvent bénéficier de ce service gratuit si une plainte en responsabilité professionnelle (réelle ou potentielle) a été déposée contre vous et que vous avez des questions sur des points tels que :

- La vie privée et la confidentialité;
- Les conflits d'intérêts;
- La façon de répondre aux demandes d'informations de tierces parties;
- Les obligations éthiques; et
- Les obligations professionnelles.

## Pourquoi le programme d'assurance de l'ACHD est-il adapté à mes besoins?

Nous savons que les polices d'assurance peuvent être complexes et qu'elles comportent souvent des conditions ou des restrictions relatives à la couverture et aux frais de justice. **BMS et l'ACHD se consacrent à soutenir les membres et à offrir une police d'assurance responsabilité professionnelle qui répond aux besoins des hygiénistes dentaires.**

**Pour en savoir plus, contactez un courtier BMS au 1-855-318-6557 ou par courriel au [cdha.insurance@bmsgroup.com](mailto:cdha.insurance@bmsgroup.com).**

**bms**



THE CANADIAN DENTAL  
HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE  
DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

Les informations contenues dans ce graphique sont données à titre indicatif uniquement. Les conditions complètes des polices, y compris toutes les exclusions et limitations, sont décrites dans les libellés des polices, qui peuvent être obtenus auprès de BMS.

F

A

Q